



LA BUDGETISATION SENSIBLE AU GENRE

GLOSSAIRE

MARS 2020



UNION EUROPEENNE

Projet financé par l'Union européenne



FWC Services for the Implementation of External Aid 2018

Ce glossaire a été élaboré en mars 2020 dans le cadre du Contrat - Cadre SIEA 2018 - Assistance technique pour la mise en œuvre de la Budgétisation Sensible au Genre : Préparation et expérimentation de la mise en œuvre de la BSG, Tunisie (Projet No. 2018/399071/1).



DT Global



Table des matières

Accès et contrôle des ressources.....	1
Action positive.....	1
Analyse sensible au genre / variante diagnostic genre.....	1
Analyse sexospécifique.....	1
Approche intégrée de genre/Intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité entre les femmes et les hommes.....	1
Autonomisation des femmes.....	1
Aveugle au genre.....	1
Besoins pratiques.....	2
Besoins stratégiques.....	2
Budgétisation sensible au genre (BSG).....	2
Conseil des pairs pour l'égalité des chances entre femme et homme.....	2
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF ou CEDAW selon le sigle en anglais).....	2
Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul).....	3
Discrimination à l'égard des femmes.....	3
Discrimination multiple.....	3
Division du travail (selon le sexe).....	4
Données ventilées par sexe.....	4
Droits humains.....	4
Ecart entre les femmes et les hommes.....	5
Égalité des sexes.....	5
Emploi du temps.....	5
Empowerment / autonomisation.....	5
Entreprenariat féminin.....	5
Equité entre les sexes.....	5
Genre.....	5
Harcèlement sexuel.....	6
Indicateur sensible à la dimension de genre.....	6
Intégration sexospécifique (Variante :Intégration de la dimension genre).....	6
Langage sexiste.....	6
Masculinité.....	6

Neutre du point de vue de l'égalité entre les femmes et les hommes.....	6
ODD 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.....	6
Parité des sexes.....	6
Perspective de genre.....	7
Plan d'action national pour l'intégration et l'institutionnalisation de l'approche genre (PANIIG).....	7
Plafond de verre.....	7
Planification en fonction du genre.....	7
Politique d'égalité entre les femmes et les hommes.....	7
Programme d'action de Beijing.....	7
Protocole à la charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique.....	7
Quotas.....	7
Rémunération égale pour un travail de valeur égale.....	8
Renforcement de pouvoir.....	8
Résultat sensible au genre.....	8
Rôles de genre.....	8
Ségrégation professionnelle (dans l'emploi) ou division sexuelle du travail.....	8
Sensible au genre.....	8
Sexe.....	8
Sexisme.....	8
Socialisation de genre.....	8
Statistiques ventilées par sexe.....	8
Stéréotypes de genre.....	8
Taux de participation.....	9
Traitement équitable entre les sexes.....	9
Traite des êtres humains.....	9
Travail de soins non rémunéré (Variante : économie de soins).....	9
Travail décent.....	9
Violence à l'égard des femmes.....	9
Violence économique.....	9
Violence morale / psychologique.....	9
Violence physique.....	9
Violence politique.....	10
Violence sexuelle.....	10

➔ **Accès et contrôle des ressources**

Ce concept comporte trois parties: ressources, accès et contrôle. La première, les ressources, désigne les moyens et les biens, y compris les moyens économiques (revenu des ménages) ou productifs (terre, équipement, outils, travail, crédit), les moyens politiques (capacité de diriger, information et organisation) et le temps.

L'accès et le contrôle ont des sens légèrement différents. L'accès se rapporte à la capacité d'utiliser et de tirer parti de certaines ressources (matérielles, financières, humaines, sociales, politiques, etc.), alors que le contrôle sur les ressources implique en outre la capacité de prendre des décisions sur l'utilisation de cette ressource¹.

➔ **Action positive**

(Variantes: mesures d'action positive, traitement préférentiel, mesures spéciales ou spécifiques, discrimination à rebours, discrimination positive)

Action tendant à favoriser l'accès des membres de certaines catégories de personnes, aux droits qui leur sont reconnus, à l'égal des membres d'autres catégories². En prenant des mesures spéciales, les gouvernements peuvent garantir une "égalité réelle", c'est-à-dire une égalité d'accès aux prestations disponibles dans la société, plutôt qu'une "égalité formelle".³

➔ **Analyse sensible au genre / variante diagnostic genre**

Examen de toutes différences de condition, de besoins, de taux de participation, d'accès aux ressources et de développement, de gestion du patrimoine, de pouvoir de décision et d'image entre les femmes et les hommes par rapport aux rôles qui leur sont assignés en raison de leur sexe (Commission européenne, 1998).

➔ **Analyse sexospécifique**

C'est un examen critique de la manière dont les différences liées aux rôles, activités, besoins, opportunités et droits et avantages attribués à chaque sexe affectent les hommes, les femmes, les filles et les garçons dans certaines situations ou contextes. L'analyse sexospécifique examine les relations entre les personnes de sexe masculin et féminin, leur accès aux ressources, le contrôle des ressources, et les contraintes auxquelles elles sont confrontées les unes par rapport aux autres.⁴

➔ **Approche intégrée de genre /Intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité entre les femmes et les hommes**

Processus visant à incorporer les préoccupations et les expériences des femmes et des hommes dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et des programmes dans tous les domaines politiques, économiques et sociaux de manière à ce que les femmes et les hommes bénéficient d'avantages égaux et que l'inégalité ne puisse persister. L'objectif fondamental est d'atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes (ONU Femmes)⁵.

➔ **Autonomisation des femmes**

Les Nations Unies définissent l'autonomisation des femmes comme le processus d'acquisition par les femmes du pouvoir de contrôler leur vie ainsi que de la capacité à faire des choix stratégiques. Et elles détaillent cette définition à partir des cinq principaux critères suivants: le sens de la dignité, le droit de faire et de déterminer ses choix, le droit d'avoir accès aux ressources et aux opportunités, le droit d'avoir le contrôle sur sa propre vie, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du foyer, et la capacité d'influencer le changement social afin de créer un ordre économique et social plus juste nationalement et internationalement.⁶

➔ **Aveugle au genre**

Rejetant/ignorant les spécificités des sexes (par opposition à sensible à la dimension d'égalité et d'équivalence des chances entre les femmes et les hommes /non discriminatoire/non sexiste. (Commission européenne, 1998).

¹ Source : UN-INSTRAW (désormais partie intégrante d'ONU Femmes), Glossaire des termes et concepts liés au genre.

² Groupe de spécialistes du Conseil de l'Europe sur les actions positives dans le domaine de l'Égalité entre les femmes et les hommes, Rapport final d'activités : Actions positives dans le domaine de l'Égalité entre les femmes et les hommes, EG-S-PA (2000)7, page 27.

³ Cour européenne des droits de l'homme et Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, Manuel de droit européen en matière de non-discrimination, 2011, page 40-41.

⁴ Source : UNICEF, FNUAP, PNUD, ONU Femmes. "Gender Equality, UN Coherence and You".

⁵ Glossaire du Centre de formation d'ONU Femmes.

⁶ Programme des Nations Unies pour le développement, Innovative approaches to promoting women's economic empowerment, 2008, p.9, [<http://www.undp.org/women/publications.html>].

➔ *Besoins pratiques*

Les besoins exprimés relatifs aux conditions réelles et expérimentées par les hommes et les femmes en fonction du rôle qui leur est attribué dans la société. Pour les femmes, ils sont souvent liés à leur rôle reproductif, en relation aux insuffisances des conditions de vie et de travail, telles que la nourriture, l'accès à l'eau et l'assainissement, le logement, les revenus, la santé, le transport et l'emploi.

➔ *Besoins stratégiques*

Besoins identifiés qui contribuent à modifier la position inégale des femmes par rapport aux hommes dans la société et sont liés à l'octroi de pouvoirs aux femmes. Habituellement, ils touchent aux questions d'égalité, telles que le fait de permettre à la femme d'accéder aux mêmes postes, à la même formation, au même salaire pour un même travail que les hommes, d'avoir le droit à la terre et aux autres actifs ainsi que leur accès à la prise de décision.

➔ *Budgétisation sensible au genre (BSG)*

La BSG est l'intégration de la dimension genre dans la procédure budgétaire, elle met l'accent sur l'analyse de l'impact des politiques publiques sur les femmes et les hommes, intègre ladite perspective à tous les niveaux du processus d'établissement des budgets publics et vise à restructurer les recettes et les dépenses afin de promouvoir l'égalité entre les sexes (Parlement européen).

Un budget sensible au genre n'est pas un budget séparé pour les femmes mais un instrument d'analyse des affectations budgétaires, des dépenses publiques et de la fiscalité dans une perspective de genre et peut être utilisé ultérieurement pour plaider pour la réaffectation de postes budgétaires de manière à mieux répondre aux priorités des femmes et celles des hommes, les rendant, comme le nom l'indique, sensibles au genre⁷.

➔ *Conseil des pairs pour l'égalité des chances entre femme et homme*

Le Conseil a été institué en Tunisie en 2016⁸ avec pour mission d'intégrer l'approche genre dans la planification, la programmation, l'évaluation et la budgétisation des actions visant à réduire toutes formes de discrimination entre les femmes et les hommes. Il est composé de membres de différents ministères, de l'Assemblée des Représentants du Peuple et de la Société Civile. Le secrétariat du Conseil des Pairs est assuré par le Ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Seniors.

➔ *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF ou CEDAW selon le sigle en anglais)*

A été adoptée en 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies et est souvent décrite comme la déclaration internationale pour les droits des femmes. Constituée d'un préambule et de trente articles, la CEDEF définit clairement la nature et le sens des discriminations envers les femmes et établit les obligations des États pour éliminer la discrimination et parvenir à une égalité véritable. La Convention porte non seulement sur les lois à caractère discriminatoire, mais aussi sur les pratiques et coutumes, et s'applique non seulement à l'action des États, mais aussi à leur responsabilité de s'attaquer à la discrimination envers les femmes qui est perpétrée par des acteurs privés. La Convention porte sur les droits civils comme politiques (droits de vote, de participation à la vie publique, d'acquisition, de changer ou de conserver sa nationalité, égalité devant la loi et liberté de mouvement) et les droits économiques, sociaux et culturels (droit à l'éducation, au travail, à la santé et au crédit financier).

La CEDEF accorde également une attention particulière à des phénomènes spécifiques tels que la traite, certains groupes de femmes, comme les femmes rurales, et à certaines situations qui présentent des risques particuliers pour le plein exercice par les femmes de leurs droits humains, comme les questions liées au mariage et à la famille. La CEDEF précise également les différents moyens dont disposent les États parties pour éliminer la discrimination, y compris par des législations appropriées

⁷ Glossaire du Centre de formation d'ONU Femmes.

⁸ Décret gouvernemental n° 2016-626 du 25 mai 2016, portant création du conseil des pairs pour l'égalité et l'équivalence des chances entre la femme et l'homme.

interdisant la discrimination, ou des actions positives pour améliorer la condition des femmes⁹.

La CEDEF s'accompagne d'un Protocole facultatif adopté le 6 octobre 1999, lequel reconnaît la compétence du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes - l'organe chargé de veiller au respect de la Convention par les États parties - en ce qui concerne la réception et l'examen de plaintes déposées par des particuliers ou des groupes relevant de la juridiction d'un État partie.

La Tunisie a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 1985 et son Protocole facultatif en 2008. En outre, par le décret-loi n° 2011-103 du 24 octobre 2011, les réserves à la CEDEF ont été levées mais avec maintien de la déclaration générale. La procédure fût achevée en avril 2014 avec la notification de la levée des réserves au depositaire du Traité.

En cours de signature par la Tunisie, la Convention d'Istanbul, instaure un cadre juridique complet pour prévenir la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, protéger les victimes et mettre fin à l'impunité des auteurs de ces actes. La Convention d'Istanbul est entrée en vigueur le 1er août 2014 et est le premier traité qui établit un ensemble complet d'obligations juridiquement contraignantes pour garantir une réponse globale à toutes les formes de violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique. Il combine des dispositions détaillées concernant la prévention de la violence, la protection et le soutien des victimes, et la poursuite des auteurs (approche trois P), avec l'obligation d'élaborer un ensemble de politiques globales qui doivent être mises en œuvre de manière coordonnée.

La Convention d'Istanbul contient de nombreuses caractéristiques innovantes : elle reconnaît la violence à l'égard des femmes comme une violation des droits de l'Homme et une forme de discrimination. Elle exige la criminalisation d'un large éventail d'abus à l'encontre des femmes et des filles et souligne l'importance de s'attaquer aux causes profondes de ces abus (inégalité entre les sexes, stéréotypes et préjugés), et elle fixe des normes claires pour la fourniture de services (p.ex. nombre de refuges pour femmes par habitant) ce qui nécessite des allocations budgétaires appropriées.

La Convention met en place un mécanisme de suivi pour évaluer la mise en pratique de ses dispositions. Ce mécanisme de suivi comprend deux piliers : le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) et le Comité des parties.

Toute distinction, exclusion ou restriction qui a pour effet et but de porter atteinte à la reconnaissance des droits de femmes, dans tous les domaines (civil, politique, économique, social et culturel, etc.) quelque soit la couleur, la race, la religion, la pensée, l'âge, la nationalité, les conditions économiques et sociales, l'état civil, l'état de santé, la langue ou le handicap ou toute autre condition¹⁰.

Concept qui décrit le caractère complexe de la discrimination fondée sur plus d'un motif. Deux situations envisageables : (1) lorsqu'une personne est confrontée à plus d'une forme de discrimination fondée sur divers motifs ; (2) lorsque la discrimination n'affecte que les personnes qui appartiennent à plus d'un groupe.

S'agissant de la discrimination à l'égard des femmes : « Certains groupes de femmes se trouvent dans une situation particulièrement vulnérable, due à la combinaison de leur discrimination fondée sur le sexe avec d'autres

➔ **Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul)**

➔ **Discrimination à l'égard des femmes**

➔ **Discrimination multiple**

⁹ Glossaire du Centre de formation d'ONU Femmes.

¹⁰ Article 3 de la loi organique n° 2017-58 du 11 août 2017 relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

discriminations dues à la race, l'ethnie, la religion, le handicap, l'âge, l'opinion politique ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune ou toute autre situation»¹¹

➔ *Division du travail (selon le sexe)*

Répartition du travail rémunéré ou non-rémunéré entre les femmes et les hommes dans la vie privée et publique (Commission européenne, 1998). La division du travail comprend plusieurs types de rôles :

- **Rôles productifs** : Activités exercées par des hommes et des femmes pour produire des biens et des services, ou pour répondre aux besoins de subsistance de la famille ;
- **Rôles reproductifs** : Activités nécessaires pour assurer la reproduction d'une société. Cela englobe les travaux ménagers comme le nettoyage, la cuisine, la maternité, l'éducation, et les soins dispensés aux membres de la famille. Ces tâches sont principalement assurées par les femmes en raison de normes socio-culturelles profondément enracinées dans la société ;
- **Rôle de gestion communautaire** : Activités principalement exercées par des femmes au niveau communautaire, comme un prolongement de leur rôle reproductif, pour assurer la fourniture et l'entretien des ressources de consommation collective comme l'eau, les soins de santé et l'éducation. Il s'agit d'un travail volontaire non-rémunéré effectué pendant le "temps libre".
- **Rôle politique communautaire** : Activités exercées principalement par les hommes au niveau communautaire, souvent dans le cadre de la politique nationale. Ce rôle de leadership officiellement reconnu peut être rétribué directement ou conduire à un pouvoir accru et un meilleur statut social.
- **Triple rôle** : Cela se rapporte au fait que les femmes ont tendance à effectuer des journées de travail plus longues et plus fragmentées que les hommes du fait qu'elles remplissent généralement trois rôles : reproductif, productif et travail communautaire.

➔ *Données ventilées par sexe*

Il s'agit de toutes informations (quantitatives et qualitatives) sur les individus associées spécifiquement à chaque sexe. Les statistiques différenciées se fondent sur les données ventilées par sexe et rendent compte de la condition des femmes et des hommes et des problèmes de politique générale correspondants. Disposer de données par sexe ne garantit pas, par exemple, que les concepts, les définitions et les méthodes utilisés dans la production des données sont tels qu'ils reflètent les rôles des hommes et des femmes dans la société, les relations ainsi que les inégalités entre eux¹²

➔ *Droits humains*

Les droits humains sont des droits dont peut se prévaloir chaque humain en tant qu'individu vis-à-vis des collectivités (notamment des États). Les droits humains dans leur ensemble sont constitués de droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques. Les droits des humains sont inaliénables et indivisibles.

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels sont les principaux instruments des droits humains. Les deux pactes ont été adoptés par l'Assemblée générale des Nations unies en 1966 et sont entrés en vigueur dix ans plus tard après avoir été ratifiés par le nombre requis d'États membres. Les pactes sont juridiquement contraignants pour les États signataires.

¹¹ Recommandation CM/ Rec (2007) 17 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux États membres sur les normes et mécanismes d'égalité entre les femmes et les hommes ; exposé des motifs (CM (2007) 153 add), section 12 « Situation spécifique des groupes vulnérables exposés à une discrimination multiple », paragraphe 59 et Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Recommandation générale n° 25 concernant le premier paragraphe de l'article 4 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, portant sur les mesures temporaires spéciales, 2004.

¹² Voir <https://eige.europa.eu/gender-mainstreaming/methods-tools/sex-disaggregated-data>.

➔ *Ecart entre les femmes et les hommes*

Les inégalités dans tous les domaines en termes de degré de participation, d'accès, de droits, de rémunération ou d'avantages¹³, résultats des relations entre les femmes et les hommes.

L'identification des écarts entre les femmes et les hommes est le point de départ d'une analyse de genre plus profonde qui fait apparaître les causes de ces écarts afin d'identifier les mesures appropriées pour leur réduction.

➔ *Égalité des sexes*

Égalité des femmes et des hommes consigne l'égalité des droits, des responsabilités et des chances des femmes et des hommes, des filles et des garçons. Égalité ne veut pas dire que les femmes et les hommes doivent devenir les mêmes, mais que leurs droits, responsabilités et opportunités ne dépendront pas du fait qu'ils sont nés hommes ou femmes¹⁴. L'égalité des sexes est une terminologie préférée au sein des Nations Unies plutôt que l'équité entre les sexes.

➔ *Emploi du temps*

L'emploi du temps est une mesure importante des activités exercées par les femmes et les hommes dans leurs rôles productifs, reproductifs et communautaires.

L'emploi du temps peut être mesuré par des enquêtes effectuées sur les activités exercées par des individus pendant une période de temps donnée (généralement un jour ou une semaine). Les enquêtes sur l'emploi du temps peuvent fournir une meilleure information sur le travail accompli par les femmes et les hommes et souligner le temps passé sur des activités non rémunérées, qui sont souvent absentes des données de recensement ordinaire.

➔ *Empowerment / autonomisation*

L'approche de l'empowerment des femmes distingue quatre dimensions:

- **Avoir** : correspond au pouvoir économique sous forme de revenus, de biens fonciers, d'outils, de temps, d'accès aux services et à l'information;
- Les **Savoir et savoir-faire** reprennent les connaissances ou compétences qui permettent de concrétiser les opportunités, comme par exemple l'alphabétisation ou la capacité de mettre des idées en actions et en moyens;
- Le **Pouvoir** permet de prendre des décisions soi-même et d'en porter la responsabilité, pour soi ou pour d'autre.
- Le **Vouloir** désigne le pouvoir intérieur, psychologique ou spirituel, où se logent les peurs, les valeurs, l'image de soi, les conceptions de l'avenir.

➔ *Entreprenariat féminin*

Une femme entrepreneure est celle qui, seule ou avec un ou des partenaire(s), a fondé, acheté ou accepté en héritage une entreprise, qui assume tous les risques et responsabilités financières, administratives et sociales et qui participe quotidiennement à sa gestion courante.

➔ *Équité entre les sexes*

Selon l'Organisation internationale du travail, l'équité du traitement des deux sexes signifie que les hommes et les femmes doivent être traités d'une façon juste, selon leurs besoins respectifs. Un traitement équitable peut désigner notamment un traitement égal ou un traitement qui, quoique différent, est considéré comme équivalent du point de vue des droits, des avantages, des obligations et des chances. L'égalité des sexes énonce un but, tandis que le non-sexisme et l'équité du traitement des deux sexes sont des pratiques et des modes de pensée menant à la réalisation du but.

➔ *Genre*

Désigne les rôles, les comportements, les valeurs, les activités et les attributions socialement construits, qu'une société donnée considère comme appropriés pour les femmes et les hommes¹⁵.

¹³ Commission européenne, 100 mots pour l'égalité. Glossaire de termes sur l'égalité entre les femmes et les hommes, 1998.

¹⁴ Glossaire du Centre de formation d'ONU Femmes.

¹⁵ Article 3C de la Convention d'Istanbul.

- ➔ **Harcèlement sexuel**

Toute agression d'autrui par actes ou gestes ou paroles comportant des connotations sexuelles qui portent atteinte à la dignité et la liberté de la personne.
- ➔ **Indicateur sensible à la dimension de genre**

Mesure les changements qui s'opèrent au fil du temps dans la société, en rapport avec les différences des chances entre les femmes et les hommes. Il peut s'agir d'indicateurs répertoriés entre les femmes et les hommes qui fournissent des mesures séparées pour les hommes et les femmes sur un indicateur spécifique, tels que les taux d'alphabétisation ou de chômage¹⁶.
- ➔ **Intégration sexospécifique (Variante : Intégration de la dimension genre)**

Processus visant à incorporer les préoccupations et les expériences des femmes et des hommes dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et des programmes dans tous les domaines politiques, économiques et sociaux de manière à ce que les femmes et les hommes bénéficient d'avantages égaux et que l'inégalité ne puisse persister.

L'intégration sexospécifique est l'approche choisie par le système des Nations Unies et la communauté internationale pour la réalisation de progrès en matière de droits des femmes et de filles, comme un sous-ensemble des droits humains auxquels se consacrent les Nations Unies. Il ne s'agit pas d'un but ou d'un objectif en soi. C'est une stratégie pour obtenir une plus grande égalité des femmes et des filles par rapport aux hommes et aux garçons.
- ➔ **Langage sexiste**

Langage en usage qui fait prévaloir le masculin sur le féminin¹⁷.
- ➔ **Masculinité**

Le terme masculinité se rapporte au sens social de la masculinité, qui est construit et défini sur le plan social, historique et politique, plutôt que motivé par la biologie. Il y a beaucoup de définitions socialement construites de ce qu'est un homme et celles-ci peuvent changer dans le temps et d'un endroit à l'autre. Le terme se rapporte aux notions et idéaux préconçus de la manière dont les hommes sont censés se comporter dans un contexte donné. Les masculinités ne concernent pas seulement les hommes, les femmes exécutent et produisent aussi la définition et les pratiques du masculin¹⁸.
- ➔ **Neutre du point de vue de l'égalité entre les femmes et les hommes (Variante : Non discriminatoire / non sexiste)**

Exempt de tout effet discriminatoire, positif ou négatif, sur la répartition des rôles entre les femmes et les hommes ou sur l'égalité entre les femmes et les hommes¹⁹.
- ➔ **ODD 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles**

Le cinquième objectif de développement durable concerne l'égalité entre les sexes et vise à mettre fin à toutes les formes de discriminations et de violences contre les femmes et les filles dans le monde entier. Les cibles définies concernent: la lutte contre les discriminations et contre les violences faites aux femmes, l'accès des femmes à des fonctions de direction et de décision et l'accès universel aux droits sexuels et reproductifs. Il agit en interrelation avec les 16 autres ODD: Il permet la conception et la mise en œuvre de toutes les politiques publiques au prisme du genre et encourage la mise en place de politiques dédiées à la lutte contre les inégalités qui subsistent et nécessitent des mesures positives en faveur des femmes²⁰.
- ➔ **Parité des sexes**

Représentation du nombre égal des femmes et des hommes dans un domaine particulier, par exemple, dans les postes de décision et du management.

¹⁶ Annalise Moser, dans : BRIDGE : Égalité et équivalence des chances entre les femmes et les hommes et Indicateurs, Boîte à outils, 2007, p. 3.

¹⁷ Recommandation Rec (90)4E du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux États membres sur l'élimination du sexisme dans le langage.

¹⁸ UNICEF, FNUAP, PNUD, ONU Femmes. «Gender, UN Coherence and You».

¹⁹ Conseil de l'Europe, Manuel – Soutenir les rapporteurs pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans leur mission, 2014. Source du terme : Commission européenne, 100 mots pour l'égalité. Glossaire de termes sur l'égalité entre les femmes et les hommes, 1998.

²⁰ <https://www.agenda-2030.fr/odd/odd5-realiser-egalite-des-sexes-et-autonomiser-toutes-les-femmes-et-les-filles-44>

- ➔ **Perspective de genre**

Une manière d'examiner ou d'analyser la réalité en questionnant les relations de pouvoir établies entre les femmes et les hommes et les relations sociales en général en tenant compte de leurs perspectives, rôles sociaux et les interactions entre individus²¹
- ➔ **Plan d'action national pour l'intégration et l'institutionnalisation de l'approche genre (PANIG)**

A été adopté en 2018 par le Conseil des Pairs. Il vise à l'élimination de toute forme de discrimination entre les femmes et les hommes et la réalisation de l'égalité entre eux notamment dans la planification du développement, la programmation, l'évaluation et la budgétisation.
- ➔ **Plafond de verre**

Obstacle invisible résultant d'un ensemble complexe des structures au sein des organisations à prédominance masculine empêchant les femmes d'accéder à des fonctions supérieures (Commission européenne, 1998).
- ➔ **Planification en fonction du genre**

Démarche de planification active qui considère l'égalité et l'équivalence entre les femmes et les hommes comme variable ou critère fondamental et qui cherche à intégrer une dimension d'égalité et d'équivalence des chances entre les femmes et les hommes explicite dans les politiques ou les actions (Commission européenne, 2001).
- ➔ **Politique d'égalité entre les femmes et les hommes**

Consiste en actions spécifiques, y compris des actions positives/des mesures temporaires spéciales et en une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes à appliquer à tous les domaines et processus politiques²².
- ➔ **Programme d'action de Beijing**

Document final issu de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : Action pour l'égalité, le développement et la paix, réunie en septembre 1995 à Beijing (Chine). Les États Membres, en concertation avec un grand nombre de femmes et d'hommes représentant la société civile dans le monde, ont examiné les progrès accomplis et les nouvelles conditions nécessaires pour accélérer la marche mondiale vers l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes. Leur conception et leur accord sont inscrits dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing. La Déclaration symbolise l'engagement de la communauté internationale en faveur de la promotion des femmes et de la mise en œuvre du Programme d'action, de manière à ce qu'une dimension de genre soit intégrée dans toutes les politiques et programmes nationaux, régionaux et internationaux²³.
Le Programme d'action couvre 12 sujets de préoccupation essentiels : la pauvreté, l'éducation et les formations, la santé, la violence, les conflits armés, l'économie, le pouvoir et les prises de décision, les mécanismes institutionnels, les droits humains, les médias, l'environnement et les filles. Pour chaque sujet de préoccupation majeur, des objectifs stratégiques sont identifiés, ainsi qu'un catalogue détaillé des mesures associées qui incombent aux gouvernements et aux autres parties prenantes, aux niveaux national, régional et international.
- ➔ **Protocole à la charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (en bref : Protocole de Maputo)**

Complétant la charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, c'est un accord particulier qui garantit les droits de la femme et interdit toutes les formes de discriminations à son égard.
- ➔ **Quotas**

La fixation d'un certain pourcentage comme exigence minimale de la représentation d'un sexe ou l'autre (p.ex. 30 % ou 50%) dans les postes économiques ou politiques. Les systèmes de quota ont été considérés comme l'une des mesures spéciales ou anti-discriminatoires les plus efficaces pour accroître la participation politique des femmes²³.

²¹ Glossaire du Centre de formation d'ONU Femmes.

²² Recommandation CM/Rec(2007)17 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux États membres sur les normes et mécanismes d'égalité entre les femmes et les hommes, paragraphe 62.

²³ Glossaire du Centre de formation d'ONU Femmes.

- ➔ **Rémunération égale pour un travail de valeur égale**

Rémunération sans discrimination fondée sur le sexe ou la situation familiale en ce qui concerne tous les aspects relatifs au salaire et aux conditions de rémunération. (Commission européenne, 1998).
- ➔ **Renforcement de pouvoir**

Processus visant à donner et à développer ses propres moyens devant permettre à toute personne de contribuer activement à l'organisation de sa propre vie et de sa communauté sur le plan économique, social et politique. (Commission européenne, 1998).
- ➔ **Résultat sensible au genre**

Un résultat qui ne considère pas la réalité sociale comme neutre et homogène mais prend en compte les différences basées sur le genre et celles basées sur d'autres variables. Il prend en compte son impact sur les changements dans les relations et les rapports entre les femmes et les hommes.
- ➔ **Rôles de genre**

Le rôle de genre désigne les normes sociales et comportementales qui, dans une certaine culture, sont généralement considérées comme étant socialement convenables pour des personnes d'un certain sexe. Ces rôles définissent souvent les responsabilités et tâches traditionnelles dévolues aux hommes, aux femmes, aux garçons et aux filles. Les rôles propres au genre sont souvent conditionnés par la structure des ménages, l'accès aux ressources, certains effets de l'économie mondiale, la survenance de conflit ou de calamité, et autres facteurs pertinents sur le plan local comme les conditions écologiques. À l'exemple du genre lui-même, les rôles de genre peuvent évoluer dans le temps, notamment par l'autonomisation des femmes et la transformation des masculinités²⁴.
- ➔ **Ségrégation professionnelle (dans l'emploi) ou division sexuelle du travail**

Concentration des femmes et des hommes dans des types et niveaux d'activité et d'emploi différents, où les femmes sont limitées à une gamme restreinte d'occupations (ségrégation horizontale) et à des niveaux inférieurs de responsabilité (ségrégation verticale). (Commission européenne, 1998). Souvent les femmes se heurtent au plafond de verre qui les empêche d'occuper des postes de très haute responsabilité.
- ➔ **Sensible au genre**

Être conscient et attentif, prendre en compte et rendre compte de l'aspect genre.
- ➔ **Sexe**

Le mot sexe se réfère aux caractéristiques biologiques et physiologiques qui différencient les hommes des femmes²⁵.
Le sexe décrit les hommes et les femmes, renvoyant à une classification universelle et immuable.
- ➔ **Sexisme**

La supposition, l'opinion ou l'affirmation qu'un sexe est supérieur à l'autre, souvent exprimée dans le contexte de stéréotypes traditionnels concernant les rôles sociaux de sexe, et qui résultent en une discrimination à l'égard des membres du sexe supposé inférieur²⁶.
- ➔ **Socialisation de genre**

Le processus d'internalisation des stéréotypes genre dès la petite enfance qui détermine ce qui est considéré comme masculin et féminin, processus par lequel les rôles sociaux de chaque sexe sont appris et transmis.
- ➔ **Statistiques ventilées par sexe**

Collecte et ventilation des données et des informations statistiques en fonction du sexe en vue de procéder à une analyse comparative. (Commission européenne, 1998).
- ➔ **Stéréotypes de genre**

Des caractéristiques arbitraires (fondées sur des idées préconçues, transmises) que l'on attribue à un groupe de personnes en fonction de leur sexe. Ces stéréotypes ont un impact sur les rôles attribués aux hommes et aux femmes dans la société.

²⁴ UNICEF, FNUAP, PNUD, ONU Femmes. «Gender, Equality, UN Coherence and You».

²⁵ Organisation mondiale de la santé : <http://www.who.int/gender/whatisgender/fr/>

²⁶ Inter Press Service (IPS), IPS Gender and Development Glossary 3rd Edition, A Tool for Journalists and Writers, 2010, traduction libre.

- ➔ **Taux de participation** Taux de participation d'un groupe déterminé, - par exemple, les femmes, les hommes, les parents célibataires, etc. - en pourcentage de la participation totale, généralement en matière d'emploi. (Commission européenne, 1998).

- ➔ **Traitement équitable entre les sexes** Équité de traitement envers les hommes et les femmes qui peut se traduire par une égalité de traitement ou un traitement différent mais considéré comme équivalent en termes de droits, d'avantages, d'obligations et de chances. (Commission européenne, 1998).

- ➔ **Traite des êtres humains** Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes²⁷

- ➔ **Travail de soins non rémunéré**
(Variante : économie de soins) Englobe toutes les activités quotidiennes essentielles à notre existence et à notre santé, telles que le travail ménager (préparation des repas, nettoyage, lessive) et soins personnels (en particulier ceux prodigués aux enfants, aux personnes âgées, aux personnes malades ou handicapées). Ces activités sont le plus généralement effectuées par les femmes. La répartition de ce travail entre les femmes et les hommes est rendue visible par les enquêtes sur l'emploi du temps.

- ➔ **Travail décent** La possibilité d'exercer un travail productif et convenablement rémunéré, assorti de conditions de sécurité sur le lieu de travail et d'une protection sociale pour sa famille²⁸

- ➔ **Violence à l'égard des femmes** Toute atteinte physique, morale/psychologique, sexuelle ou économique à l'égard des femmes, basée sur une discrimination fondée sur le sexe et qui entraîne pour elles, un préjudice, une souffrance ou un dommage corporel, psychologique, sexuel ou économique et comprend également la menace de porter une telle atteinte, la pression ou la privation de droits et libertés, que ce soit dans la vie publique ou privée²⁹

- ➔ **Violence économique** Tout acte ou abstention de nature à exploiter les femmes ou les priver des ressources économiques, quel qu'en soit l'origine, tels que la privation de salaire ou revenus, le contrôle des salaires ou revenus et l'interdiction de travailler ou la contrainte à travailler²⁹

- ➔ **Violence morale / psychologique** Toute agression verbale, telle que la diffamation, l'injure, la contrainte, la menace, l'abandon, la privation des droits et des libertés, l'humiliation, la négligence, la raillerie, le rabaissement et autres actes ou paroles portant atteinte à la dignité humaine de la femme ou visant à l'intimider ou la dominer²⁹

- ➔ **Violence physique** Tout acte nuisible ou de sévices portant atteinte à l'intégrité ou à la sécurité physique de la femme ou à sa vie, tels que les coups, coups de pieds, blessures, poussées, défiguration, brûlures, mutilation de certaines parties du corps, séquestration, torture et homicide²⁹

²⁷ Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.

²⁸ Source BIT : <http://www.oit.org/global/topics/decent-work/lang--fr/index.htm>

²⁹ Article 3 de la loi organique n° 2017-58 du 11 août 2017 relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

➔ **Violence politique**

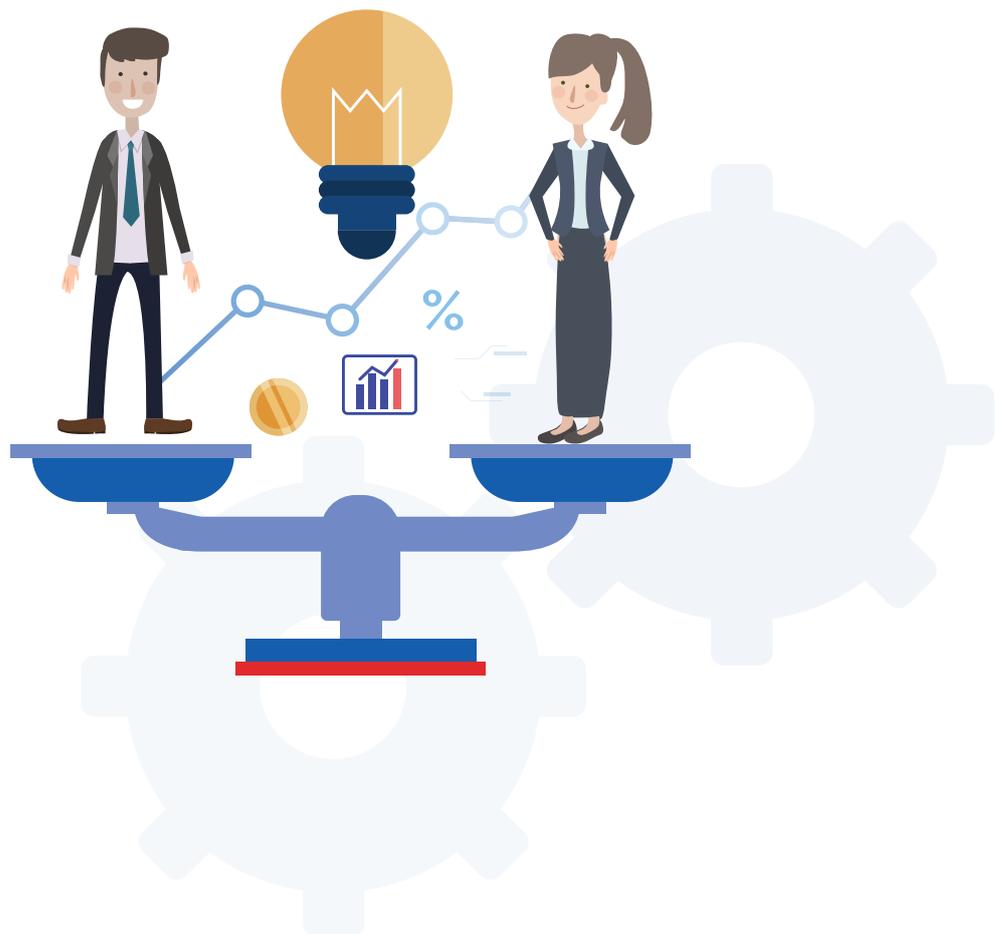
Tout acte ou pratique fondé sur la discrimination entre les sexes dont l'auteur vise à priver la femme ou l'empêcher d'exercer toute activité politique, partisane, associative ou tout droit ou liberté fondamentale³⁰.

➔ **Violence sexuelle**

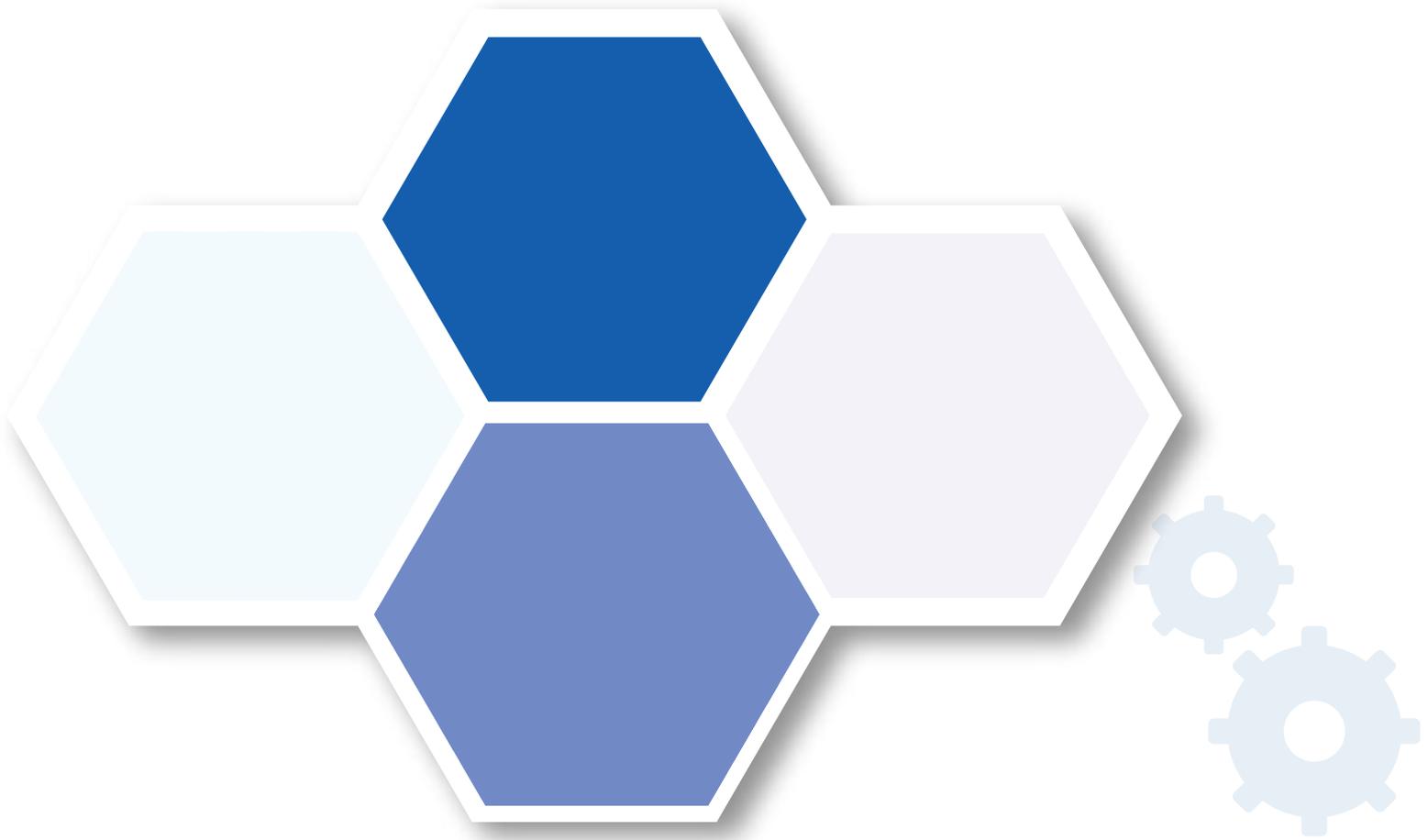
Tout acte ou parole dont l'auteur vise à soumettre la femme à ses propres désirs sexuels ou aux désirs sexuels d'autrui, au moyen de la contrainte/pression ou autres moyens, de nature à affaiblir ou porter atteinte à la volonté, et ce, indépendamment de la relation de l'auteur avec la victime³⁰.

Sources (sauf indication contraire dans les notes de bas de page):

- Boite à outils pour l'intégration de la dimension de l'égalité et équivalence des chances entre les femmes et les hommes dans la coopération au développement de la CE Section 3: Glossaire des termes relatifs aux questions de égalité et équivalence des chances entre les femmes et les hommes et de développement.
- Conseil de l'Europe : Glossaire sur l'égalité entre les femmes et les hommes.
- Glossaire du Centre de formation d'ONU Femmes.
- République tunisienne : Loi organique n° 2017-58 du 11 août 2017 relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes.



³⁰ Article 3 de la loi organique n° 2017-58 du 11 août 2017 relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes.



CONTACT : Ministère des Finances UNITÉ GBO CENTRALE
Rue Sinen Pacha, avenue Bab Bnet, Tunis 1019, Tél : 71571776 / Fax : 71575906



UNION EUROPEENNE

Projet financé par l'Union européenne